DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2015

Délibération
n° 2015.09.122.B

ZAC des Seguins - Les Ribéreaux - Commune de Ruelle sur Touvre - Bâtiment n°6 : convention d'occupation précaire avec la société SAMA PRODUCTIONS

LE TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 août 2015**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015.09.122.B

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION	Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

ZAC DES SEGUINS - LES RIBEREAUX - COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE - BATIMENT N°6 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE SAMA PRODUCTIONS

La société SAMA PRODUCTIONS, basée à Paris, a pour activité la production de fictions audiovisuelles pour les différentes chaînes de télévisions nationales.

Dans le cadre du tournage des 6 premiers épisodes du projet de série « ORIGINES » pour le compte de FRANCE 3, la société SAMA PRODUCTIONS a occupé les premier et second étages d'un ensemble immobilier propriété de GrandAngoulême, dénommé bâtiment B6 et situé 171 rue du Pont Neuf sur la commune de Ruelle-sur-Touvre. La société y a localisé les bureaux de la production, les bureaux et l'atelier déco, deux espaces de tournage (commissariat de police et logement), les loges des comédiens, les salles de maquillage et de coiffure, les salles de restauration, etc…

Ainsi, la société SAMA PRODUCTIONS a occupé les locaux :

- pour la réalisation des six premiers épisodes du 19 août au 31 décembre 2013, par le biais d'une convention d'occupation précaire,
- en position d'attente des commandes de France 3 depuis le 1er janvier 2014, par le biais d'une convention d'occupation précaire.

En septembre 2014, la société SAMA PRODUCTIONS a anticipé sur la réponse de FRANCE 3 et a sollicité GrandAngoulême pour louer les locaux dans les conditions de tournage initiales à compter du 6 octobre 2014 (délibération n°109 B du bureau communautaire du 2 octobre 2014).

Mais FRANCE 3 n'a diffusé les 6 premiers épisodes que fin 2014 et a validé mi-2015 la poursuite des tournages. Aujourd'hui, 6 nouveaux épisodes sont prévus, voire deux supplémentaires si les scénarios sont acceptés par France 3. La préparation et le tournage débuteraient en septembre.

Dans ce cadre, la société sollicite auprès de GrandAngoulême la possibilité de louer les locaux susmentionnés à compter du 17 septembre 2015 pour une durée non précise mais leur permettant de réaliser les épisodes commandés, à savoir 8 à 10 mois.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par les circonstances particulières liées au besoin ponctuel de locaux pour les nouveaux tournages en développement ;
- par une durée totale de mise à disposition très courte prévue pour le tournage de l'épisode pilote et de ses préparatifs ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie à compter du 17 septembre 2015 pour une durée de 10 mois. Chaque partie pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 200 € HT.

Vu la délibération n°129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

DE RESILIER la convention d'occupation précaire du 1er janvier 2014 avec la société SAMA PRODUCTIONS,

D'ANNULER la délibération n°109 B du 2 octobre 2014,

D'APPROUVER la nouvelle convention d'occupation précaire avec la société SAMA PRODUCTIONS à compter du 17 septembre 2015,

D'AUTORISER Monsieur le président ou Monsieur André BONICHON, en qualité de 15ème vice-président en charge des zones d'activité, à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **09 septembre 2015**	**Affiché le :** **09 septembre 2015**